



ACCES INTERDIT
AUX PERSONNES
NON AUTORISEES

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Rhône-Alpes

— BTP

Autorisation d'accès pour les chantiers de BTP avec coordination SPS

de la phase de conception à la phase de réalisation



**Clubs CSPS
Rhône-Alpes**
Comité de pilotage

La prévention des risques professionnels dans le BTP repose essentiellement sur la conception, la préparation et l'organisation des chantiers. C'est pourquoi la Carsat Rhône-Alpes anime un réseau de clubs de la coordination Sécurité et Protection de la Santé ainsi qu'un comité de pilotage régional dédié.

Dans ce cadre, des brochures sont réalisées et destinées à apporter des éclairages, pour tous les acteurs du BTP, sur des sujets en rapport avec la mission de coordination SPS.

Cette brochure est relative aux dispositions nécessaires à l'autorisation d'accès sur les chantiers de BTP soumis à coordination SPS. Elle a pour objectifs d'expliquer cette nécessité, d'identifier les personnes concernées, d'établir les rôles des principaux acteurs et étapes à tous les stades de l'opération et de définir, selon les typologies de chantiers, les dispositions possibles.

Jérôme Chardeyron
Directeur de la Prévention des Risques Professionnels



Pourquoi une autorisation d'accès ?

La notion et la nécessité d'autorisation d'accès sur les chantiers sont issues de l'article R4532-16 du code du travail : « Le coordonnateur prend les dispositions nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier ».

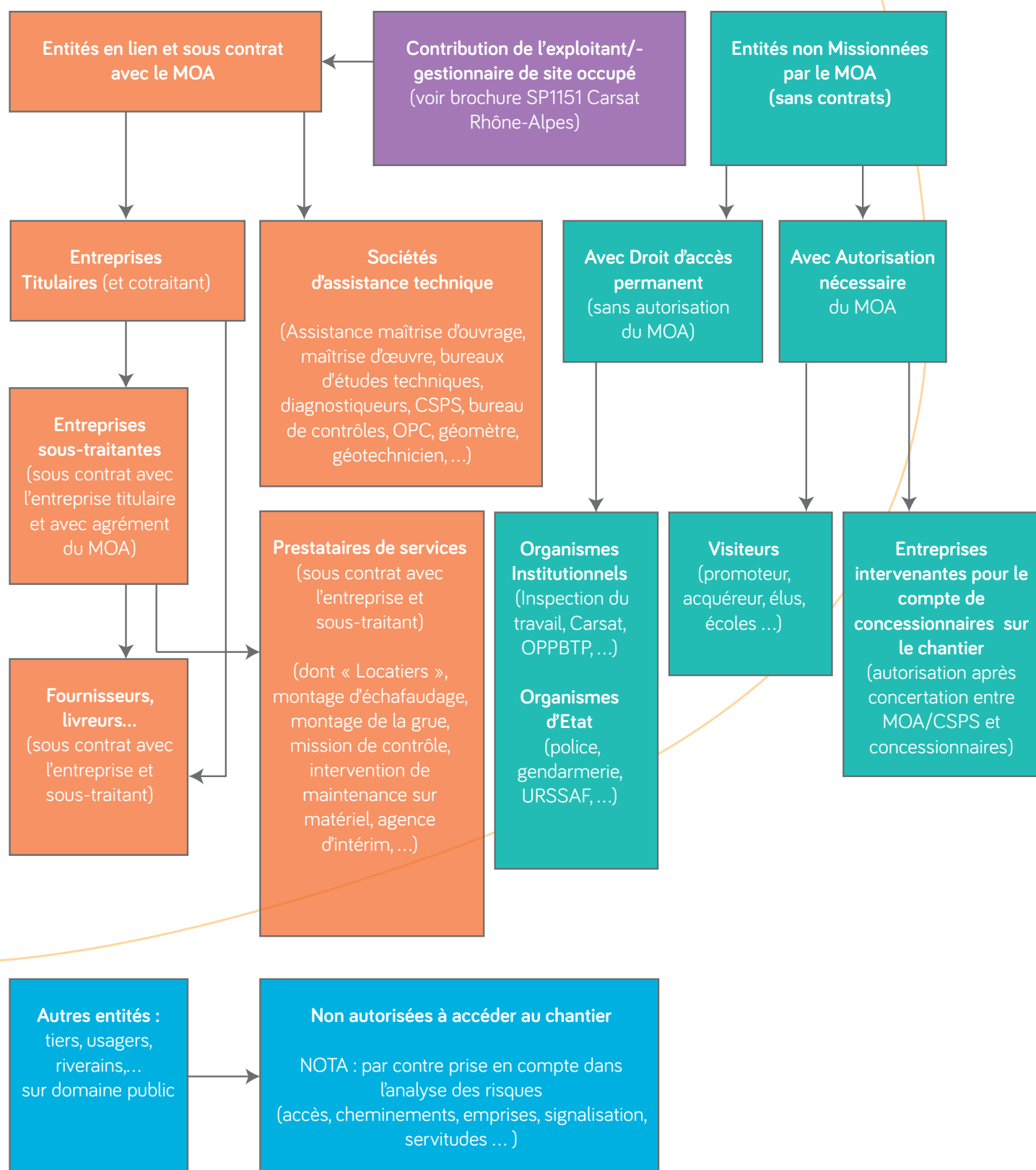
Commentaires du Copil CSPS

L'autorisation d'accès présente divers aspects pour les acteurs d'une opération. Le tableau ci-après en fait la liste (non exhaustive) :

O = obligation I = intérêt NC = non concerné

Autorisation d'accès et intérêts possibles pour les divers acteurs (liste non exhaustive)	Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	CSPS	Entreprises	Institutionnels	Services de secours
Lutter contre le travail illégal ou dissimulé	O	I	I	O	I	NC
Limiter les vols, dégradations et aléas engendrés	I	I	I	I	I	NC
Suivre les engagements contractuels des intervenants (entreprises, sous-traitants, fournisseurs...):	O	O	I	I	I	NC
Assurer le suivi du chantier dont effectif réel, amplitude horaire, remontée d'incident	I	O	I	O	I	NC
Favoriser et anticiper les interventions d'urgence (accident, évacuation,...)	O	O	O	O	I	I
Favoriser l'adéquation des installations de chantier et l'organisation des secours (SST par rapport à l'effectif du chantier)	I	O	I	O	I	I
(Faire) Délimiter les emprises du chantier et définir les flux de circulation (milieu urbain,...)	O	O	O	O	I	I
En fonction des tâches à effectuer (travaux en milieu confiné, ATEX,...) et risques associés, connaître l'adéquation des compétences spécifiques nécessaires (CATEC, amiante,...)	O	O	I	O	I	I
Optimiser l'organisation générale envisagée (stationnement, livraisons, stockage, circulation...) et améliorer le fonctionnement du déroulement du chantier	I	I	I	O	I	I

Entités et acteurs concernés par l'autorisation d'accès



Chronologie d'actions et rôles des acteurs vis-à-vis de l'autorisation d'accès

	PHASE	DETAIL	ACTEURS	ACTIONS/JALONS	
Etape 0 (contrats)	CONCEPTION	Esquisse	MOA	Contrat MOE	
		APS		Contrat CSPS	
		ACT	MOA ET MOE	Agrément titulaire	
Etape 1 (agréments/OS)	PREPARATION	LANCEMENT		Agrément des sous-traitants	
Etape 2 (IC/PPSPS)	PREPARATION ET REALISATION		MOA	OS à l'entreprise	
			CSPS	Inspection commune	
			ENTREPRISE	Transmet le PPSPS	
Etape 3 (Harmonisation PPSPS)		EXECUTION DES TRAVAUX	CSPS	Harmonisation des PPSPS	
Etape 4 (accueil/listes/ badges)	REALISATION		Entreprise titulaire et Sous-traitant	PPSPS CORRECT ?	
				OUI Accès autorisé à l'entreprise	NON Accès non autorisé
				Accueil des compagnons	NON Accès non autorisé
				Liste des personnes physiques	NON Accès non autorisé
				Liste des Fournisseurs et Locatiers	
				+ Badge professionnel (CIP)	
				Contrôle Listes à jour + badges : OK	
Etape 5 (Contrôles/suivi)	MOE et CSPS		Contrôle visuel	Défaillances observées selon points ci-dessus	
			Sondages		
		Absence d'EPI, (poste de travail non sécurisé)			

Informations complémentaires aux diverses étapes

ETAPE 0 : CONTRATS	ACTEURS CONCERNES
1 Esquisse/APS : intégrer dans les contrats de missions du MOE et CSPS la mise en œuvre de l'autorisation d'accès	MOA
2 APS/APD/DCE/ACT : Coordination entre le MOE et le CSPS afin de proposer des dispositions pour atteindre l'objectif. Exemple : chapitre du PGC « modalités de coopération MOE /CSPS » : le MOE et le CSPS se réuniront afin de définir et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier. Intégration des dispositions validées dans les pièces écrites du marché et le PGC par le MOE et CSPS.	MOE et CSPS MOA
ETAPE 1 : AGRÉMENTS /ORDRE DE SERVICES DES ENTREPRISES (OS)	
1 Communication des informations suivantes : - liste des intervenants (entreprises titulaires et sous-traitants) au MOE et au CSPS - réunion de présentation des dispositions d'autorisation d'accès - composition du panneau d'affichage de chantier (art R8221-1 cdt)	ENTREPRISES MOE/CSPS/MOA Entreprises
2 Passation et signature de l'OS des entreprises titulaires et agrément des sous-traitants	MOA avec l'aide du MOE
ETAPES 2 ET 3 : INSPECTION COMMUNE (IC)/PPSPS	
- visites d'inspections communes (art R4532-13 cdt) - transmission du PPSPS au CSPS (art L4532-9 cdt) - harmonisation des PPSPS (art R4532-48 cdt) - autorisation d'accès maintenue pour les entreprises et sous traitants si leurs PPSPS sont harmonisés par le CSPS	CSPS / ENTREPRISES Sous-traitants
ETAPE 4 : ACCUEIL/LISTES/BADGES	
Actions des entreprises titulaires et sous-traitants agréés - accueil des salariés sur site par l'employeur (art L4121-2 alinéa 9) et mise à disposition sur le chantier des justificatifs destinés aux MOE et CSPS - registre du personnel chantier à tenir à jour Fournisseurs, livreurs, loueurs, locatiers, prestataires de service - information en amont de l'intervention (accès, circulation, zone de livraison, protocole chargement/déchargement, planning de livraison, ..) - accueil sur site (art L4121-2 alinéa 9) - mise à disposition sur le chantier des justificatifs destinés aux MOE et CSPS Autres intervenants (assistance technique, AMO, visiteurs, ...) - communication préalable de la visite au MOA, MOE et CSPS - accueil et/ou accompagnement sur site	ENTREPRISES/Sous-traitants ENTREPRISES/Sous traitants Entreprises/Sous traitants MOA MOE CSPS
ETAPE 5 : CONTRÔLES /SUIVI	
Contrôles des dispositions prises par le biais de : - visites du chantier programmées et inopinées - suivi de l'application des dispositions d'autorisation d'accès notamment par les entreprises et sous-traitants (agrément, OS, ...); un tableau de suivi à cet effet peut être rédigé. Autorisation d'accès refusée si dispositions prises non respectées	CSPS MOE MOA entreprises sous-traitants, institutionnels

Autorisation d'accès et typologie de chantier

TYPOLOGIE DE CHANTIER		APPLICATION DU « CLOS ET INDÉPENDANT »	DISPOSITIONS D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE POSSIBLES SUR CHANTIER	
BATIMENT (logement/bureaux ...) Etape 1 (agrèments/OS) Etape 2 (IC/PPSPS)	Bâtiment neuf sur site vierge	En principe « facile »	générales	spécifiques
	Bâtiment neuf en site occupé	Variable selon configuration et contraintes du site occupé	-affichage de chantier interdit au public et aux personnes non autorisées : mis en place par l'entreprise concernée. - Mise en place de clôtures (ou écrans) stables résistantes non franchissables avec accès verrouillables (portail/porte, tourniquet...) : par l'entreprise concernée. -condamnation de certaines zones (ouvertures...) afin d'éviter leur utilisation comme accès possibles aux zones de travaux (exemple : travaux de rénovation de bâtiments de grande longueur) : par l'entreprise concernée	Selon procédures d'accès et contraintes définies par l'exploitant, traduites dans le PGC par le CSPS (voir brochure Carsat Rhône-Alpes SP1151) + géolocalisation + comptage sur site industriel
	Déconstruction en site occupé	Variable selon configuration et contraintes du site occupé notamment lors de travaux intérieurs aux locaux (opération tiroir)		
	Réhabilitation bâtiment existant en site occupé			
	Construction de maisons individuelles	Variable selon environnement (ex : servitude, lotissement, milieu isolé...)		
TRAVAUX PUBLICS (réseaux, ouvrages d'art...)	Chantier routier neuf	Difficile pour les chantiers de grande longueur (plusieurs km)	-reconnaissance vestimentaire/ carte d'identité professionnelle BTP /émargements sur registre du personnel tenu à jour ; supervision/gestion par l'encadrement de l'entreprise	Géolocalisation Comptage électronique d'entrée/ sortie
	Chantier ferroviaire neuf	Difficile pour les chantiers de grande longueur (plusieurs km)		
	Travaux souterrains neufs	Difficile en milieu urbain		
	Chantier ferroviaire et routier en exploitation	Difficile selon proximité ou maintien du trafic existant et linéaire des travaux		
	Chantier réseau aérien et enterré	Difficile en milieu urbain et selon linéaire de travaux	-Inspections communes du CSPS uniquement avec entreprises ayant OS et sous-traitants ayant agrément du MOA	Géolocalisation Comptage électronique d'entrée/ sortie
	Rénovation travaux souterrains	Difficile selon proximité ou maintien du trafic existant		
	Travaux OA neuf	Difficile en milieu urbain	-PPSPS harmonisés par le CSPS	
	Travaux OA en rénovation	Difficile selon proximité ou maintien du trafic existant		
	Travaux fluviaux/cours d'eau/ Travaux maritimes		-contrôles/sondages par chaque entreprise avec contribution MOA, Moe, CSPS ou prestataire désigné	Géolocalisation individuelle
	Travaux montagne (et acrobatiques)	Difficile du fait de Travaux en hauteur souvent en site difficile d'accès		
	Travaux dans un site industriel ou un site en activité	Selon configuration du site La sûreté du site contribue en principe à la clôture du chantier		Selon procédures du site (voir brochure Carsat Rhône-Alpes SP1151)

(les appréciations mentionnées sur cette brochure sont données à titre indicatif; elles seront définies précisément lors de l'analyse de chaque projet).

Autres informations/en savoir plus

- Travail dissimulé : voir article L8221-3 et 5 du code du travail
- Le contrôle d'identité n'est pas du ressort du coordonnateur SPS ni du MOE. Il est en général limité :
 - pour une opération de BTP à une enquête sur réquisition du procureur de la république ou par commission rogatoire d'un juge d'instruction selon code de procédure pénal art 78-1)
 - pour les sites dits sensibles soumis à sûreté d'accès et de travail (site seveso, site nucléaire, etc.)
- Carte d'identification professionnelle (CIP) BTP : voir décret du 22 février 2016 et arrêté ministériel du 20 mars 2017

Modèle type



- Jugement relatif à l'autorisation d'accès : voir arrêt de la cour de cassation du 9 juin 2009 pourvoi n° 82 08847

Membres Copil CSPS de Rhône-Alpes

Christine Ange (SNCF réseau)

Christine et Benoit Berard (cabinet Berard)

Pascal Coutaz Replan (Bureau Alpes Contrôles)

André Gonnard (AGC-président régional AFCO)

Gilles Madranges (APAVE gestion des grands projets)

Georges Mazoyer (AFP3S)

Wilherm Michel Giraud (Grand Lyon direction de l'eau)

Jean Claude Laidet (ISCO)

Thierry Mathieu (ingénieur prévention –OPPBTP)

Carsat Rhône-Alpes animateurs départementaux :

- Pierre-Alban Doucet (Ain)

- Dominique Giunta (Loire)

- Jean-Louis Maillefer (Isère)

- Pascal Sergi (Savoie, Haute-Savoie, Rhône)

pilote du COPIL régional

Contact : pascal.sergi@carsat-ra.fr

Glossaire/sigles

MOA maître d'ouvrage

MOE maître d'œuvre

CSPS coordonnateur SPS

IC inspection commune

RJC registre journal

OS ordre de service

OA ouvrage d'art

APS avant-projet sommaire

APD avant-projet détaillé

ACT assistance à la passation des contrats de travaux

DCE dossier de consultation des entreprises

PGC plan général de coordination

PPSPS plan particulier de sécurité et de protection de la santé



Carsat Rhône-Alpes
Direction de la Prévention des Risques Professionnels
26, rue d'Aubigny
69436 LYON CEDEX 03



04 72 91 96 96



site : ***www.carsat-ra.fr***
mail : ***preventionrp@carsat-ra.fr***